

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CAME France 2024

COMMANDES

Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions générales qui l'emportent, de convention expresse entre les parties, sur celles de l'acheteur, sauf dérogation écrite et préalable. Les commandes doivent être confirmées par le Client, complétées et nettement renseignées dans toutes mentions, sur papier à en-tête de l'acheteur, puis acceptées et confirmées par le vendeur. Le délai de livraison s'entend après réception de la commande écrite et mise au point de tous les détails techniques et commerciaux, le tout, validé par l'accusé de réception de commande réalisé par nos soins et une fois retournée signée l'acceptation définitive par le Client.

Offres et devis

Sauf stipulation contraire, les offres du Vendeur sont valables pour un délai d'option d'un mois après leur remise. Ce délai d'option est porté à 60 jours pour les produits de marque CAME URBACO CAME PARKARE Et CAME OZAK ou en cas d'exportation.

Si l'acceptation de l'Acheteur n'est pas entièrement conforme à l'offre ou au devis, le contrat n'est réputé conclu qu'après accord écrit définitif et global du Vendeur sur l'accusé de réception de commande. Toute modification nécessitant de nouvelles études ou un changement dans la fourniture peut entraîner une modification du prix et du délai et fera l'objet de l'envoi d'un nouvel ARC qui devra être accepté par l'Acheteur. Le non-retour de cet ARC dans un délai de 5 jours ouvrables après envoi sera considéré comme son acceptation de fait. Les devis d'étude de projets spécifiques comportant maquettes, plans et élévations, ouvrent droit à une indemnité s'ils ne sont pas suivis de la commande correspondante. Cette indemnité sera spécifiée sur le devis du projet. Le contrat sera formé à la réception du devis définitif signé et accompagné de l'acompte, s'il est prévu.

Confidentialité

Les plans, devis descriptifs, projets, maquettes et tous documents élaborés par le Vendeur demeurent la propriété exclusive de ce dernier, même lorsqu'ils ont été établis en collaboration avec l'Acheteur. Leur copie, même partielle, leur rétention ou leur communication à des tiers sans autorisation écrite du Vendeur est interdite, même après exécution des travaux. En cas d'abus, les mêmes faits sont passibles de dommages intérêts.

ANNULATIONS

Toute commande est irrévocable, sauf dérogation spéciale et écrite de notre Société. En cas d'annulation de la commande formellement acceptée par le vendeur, une indemnité sera demandée en fonction de l'état d'avancement de la préparation du matériel et sera calculée en fonction du prix HT de ladite commande. Le minimum d'indemnité sera de 5% du prix du matériel. Le changement de situation juridique d'un acheteur nous autorise à exiger, soit des garanties, soit un paiement d'avance ou à défaut à annuler les marchés en cours.

LIVRAISONS

La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'Acheteur sur le bon de commande. Les délais de livraison convenus sont donnés à titre seulement indicatif et leur non-observation ne peut entraîner ni l'annulation de la vente ni le refus de la marchandise, ni pénalité, ni dommages intérêts.

France Métropolitaine

La livraison est toujours réputée intervenir au départ de nos centres logistiques. Les expéditions sont faites en port avancé. Les enlèvements sont à charge et responsabilités du Client, aux heures d'ouverture de nos ateliers.

Pour les DOM TOM et l'étranger

La livraison s'entend EX works. Notre Société se réserve la possibilité d'effectuer des exécutions ou des livraisons partielles de commandes avec facturation correspondante : en ce cas, toute livraison partielle sera considérée comme un contrat séparé et en conséquence, l'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'attente du solde matériel commandé pour différer le paiement correspondant. La Société est libérée de son obligation de livraison pour tous cas fortuits ou en cas de force majeure tels que, lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, arrêt de la production, etc..., intervenant chez elle ou chez ses fournisseurs.

Si, après avoir été mis en demeure de le faire, l'acheteur ne prend pas livraison des biens commandés dans le délai prévu, des frais de stockage, de manutention et de magasinage lui seront facturés. Ces frais seront fixés forfaitairement à 2% du prix hors taxes des biens concernés. Ils seront dus 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse d'en prendre livraison.

GARANTIES

Le matériel vendu bénéficie de la garantie légale du fabricant des défauts et vices cachés que seraient susceptibles de révéler les marchandises vendues, sous réserve qu'ils soient signalés dans les huit jours francs de leur apparition par lettre recommandée avec avis de réception. La garantie est limitée à la remise en état ou au simple remplacement des pièces reconnues défectueuses. La garantie ne s'exerce que sur les pièces et ne couvre en aucun cas, la responsabilité auprès des personnes ou des biens directement ou indirectement concernés, ni le préjudice matériel ou immatériel telle que la perte d'exploitation. La garantie du fabricant n'est pas due si le matériel a été modifié ou réparé. L'utilisation ou l'installation non conforme de nos produits aux instructions et/ou recommandations (notice d'installation, de maintenance,), ne peut en aucun cas engager la responsabilité du vendeur.

La garantie ne prévoit pas le remplacement ou les réparations qui résultent de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, de défaut d'entretien, d'erreurs de montage, d'assemblage, de surveillance, de mauvaises conditions de stockage, d'installation non conforme, d'inobservation des consignes d'entretien ou de mise en service.

Toutes les réclamations relatives au nombre de colis et au contenu de la livraison sont acceptées dans la limite de huit jours francs à compter de la date de la livraison effective de la marchandise, formulées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve que le vendeur soit mis en mesure de constater contradictoirement l'état du matériel livré. En tout état de cause, la responsabilité de la Société est exclusivement limitée au remplacement des fournitures contradictoirement reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque autre nature qu'elle soit.

Celle-ci ne saurait être retenue en ce qui concerne les dommages provoqués par les événements majeurs (tempête, ouragan, vent, cyclone, poids de la neige, etc....) ainsi que ceux comme étant la conséquence de : 'catastrophes naturelles reconnues par les autorités compétentes en ce qui concerne le lieu où s'est produit le dommage.

Les installations et mises en service sont des accessoires de la fourniture du matériel et, s'ils devaient être réalisés par notre Société à la demande du Client, elles ne sauraient donner lieu aux garanties légales décennales et biennales des travaux du bâtiment.

Pour les gammes de produits PARKARE-URBACO-OZAK, des garanties spécifiques sont applicables et sont fournies sur demande.

REPRISES

Les reprises ne peuvent être faites qu'à titre exceptionnel, après accord préalable écrit, pour des marchandises à l'état neuf et sous emballage d'origine livrées depuis moins de 15 jours.

Effectuées sans cet accord, elles ne peuvent en aucun cas, même si elles sont réceptionnées par le vendeur, être considérées comme traduisant cet accord. Elles doivent être faites franco de port et d'emballage, avec indication des numéros et date de la ou des factures correspondantes. Les commandes spéciales ne peuvent être ni reprises ni échangées.

RÉPARATIONS

Les réparations des articles achetés sont effectuées au plus juste prix et feront l'objet d'un accord de réparation suivant un devis envoyé par notre Société. Les frais de main d'œuvre et de port aller-retour, restent dans tous les cas à la charge du Client. Les matériels retournés pour réparation en provenance des pays étrangers doivent impérativement être renvoyés en transit temporaire.





Produits de la Gamme CAME GATE

Les produits CAME ont été fabriqués avec le souci de vous donner entière satisfaction et sont vendus à travers un réseau professionnel.

Tout produit CAME, à l'exception des références consommables (type ampoules, batteries...), bénéficie d'une garantie contre les vices cachés ou défaut de fabrication de 2 ans à compter de la date d'achat.

- Les produits d'Interphonie, contrôle d'accès et Automatismes CAME complétés d'accessoires d'origine pour une installation aux normes et posés par un installateur professionnel ou intégrés par un fabricant professionnel bénéficient d'une garantie constructeur de 3 ans.
- Les kits tubulaires mécaniques filaires et moteurs de volets roulants mécaniques filaires complétés d'accessoires d'origine CAME et posés par un installateur professionnel ou intégrés par un fabricant professionnel bénéficient d'une garantie constructeur de 5 ans.

La garantie constructeur de chaque article est indiquée dans le tarif CAME à la colonne S.

La garantie constructeur CAME comprend :

La réparation ou le remplacement du matériel reconnu par le fabricant comme défectueux.

Elle ne comprend pas la prise en charge des frais de démontage et de réinstallation des Produits.

La garantie sera prise en compte sur présentation de la facture d'achat mentionnant précisément la référence commerciale CAME du produit concerné accompagné de la procédure de retour matériel dûment remplie.

Pour bénéficier de la garantie constructeur CAME, le client utilisateur doit s'adresser à son installateur ou au point d'achat du produit en signalant les éventuels défauts.

Aucune réclamation directe de l'utilisateur ne pourra être prise en compte par CAME. Article L. 211-4 du Code de la consommation

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 211-5 du Code de la consommation :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - Corresponde à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
 - Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 211-12 du Code de la consommation « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ». Garantie légale contre les vices cachés (article 1641 à 1649 du Code Civil)

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. La garantie CAME s'applique en conformité avec les dispositions en vigueur de protection du consommateur (D.E.1999/44/CE).

CAS d'exclusions DE LA COUVERTURE DE GARANTIE GAME GATE

Sont exclus du champ d'application de la présente garantie les dysfonctionnements du produit résultant :

De la non-conformité aux instructions de mise en service, d'utilisation ou d'entretien, (ex : mauvais drainage, introductions d'insectes,....)

- L'installation par un non-professionnel,
- L'ouverture ou la modification du produit ou de ses composants (autre que le simple déballage du produit),
- L'humidité et tous risques naturels tels qu'incendie, foudre, tempête, inondation ou tout événement de force majeure,
- Les chocs ou chutes du produit,
- La qualité de la ligne téléphonique et du réseau internet du Client ou de l'indisponibilité de l'opérateur téléphonique,
- Perturbation radio et contraintes électriques dû à l'environnement,
- Le remplacement des consommables tels que les piles, ampoules, ...

Toute réclamation ne peut donner droit à l'annulation de la facture ni au versement d'indemnités de quelque type que ce soit de la part du fabricant. CAME décline toute responsabilité en cas d'installation, d'utilisation ou d'entretien du produit non conforme aux caractéristiques du produit ou aux normes en vigueur.

Produits de contrôle d'accès de la Gamme ÖZAK

1. La période de garantie commence après la date d'achat des marchandises et se poursuit pendant vingt-quatre (24) mois contre défauts de fabrication. La couverture de la garantie prend la forme de la fourniture gratuite de pièces de rechange.
2. La disponibilité des pièces détachées par le fabricant est garantie pendant dix (10) ans à compter de la date de fabrication du produit.
3. Toute altération ou défaillance résultant d'une modification ou d'une tentative de réparation non autorisée annulera la garantie.
4. Le délai d'expiration de la garantie des pièces remplacées pendant la période de garantie est le même que celui du produit.
5. Lorsque le produit tombe en panne pendant la période de garantie et son étendue, la durée de la réparation est ajoutée à la période de garantie.
6. L'entreprise de fabrication fournit les pièces de rechange nécessaires pour réparer les défauts et les pannes pendant la période de garantie. Conformément aux termes énoncés dans les présentes.
7. Il appartient à l'utilisateur de vérifier que les prestations techniques sont effectuées conformément aux modalités énoncées dans les présentes.
8. L'utilisateur doit conserver les certificats de garantie, les numéros de série et les présenter au personnel de service autorisé lorsque requis. Le numéro de série du produit est requis lorsque des pièces de rechange sont commandées auprès du fabricant.
9. Les utilisateurs doivent signer les formulaires de rapport de panne/service qui sont remplis après le travail de service/maintenance effectué. Sous la couverture de la garantie.
10. Dans le cas où un litige ou un problème lié à la garantie n'est pas résolu par le fabricant, les utilisateurs peuvent s'adresser à le ministère de l'Industrie et du Commerce de la République de Turquie, Direction générale de la protection des droits des consommateurs et Concours.
11. Toutes les pièces de rechange vendues par Ozak sont garanties pour une période d'un an suivant la date d'achat, à l'exclusion des pannes résultant de dommages physiques, d'une installation incorrecte, d'une mauvaise utilisation, d'une altération et de raisons similaires au-delà du contrôle du fabricant.
12. Les périodes de garantie spécifiées et les MCBF sont valables à condition que le produit soit correctement installé, utilisé et entretenu par un technicien agréé formé par le fabricant en tenant également compte d'autres processus de maintenance conformément au plan d'entretien périodique recommandé par le fabricant, tel que décrit dans la documentation technique du produit. Cette documentation est fournie avec le produit ou peut être obtenue auprès du fabricant.

CAS d'exclusions DE LA COUVERTURE DE GARANTIE de la Gamme ÖZAK

- Toute altération ou dommage sur le certificat de garantie ou sur les numéros de série et les étiquettes qui empêchent l'identification du produit annulera la garantie.
- Toute modification, ajout d'accessoires et de pièces, ou remplacement de pièces sans l'approbation du fabricant. dans le cadre d'une altération du système, met donc fin à la responsabilité de l'entreprise productrice.
- Les filtres, autocollants et applications d'avertissement, l'usure et les rayures de la peinture, les éléments endommagés tels que les lumières, les couvercles, etc. ne sont pas couverts par la garantie.
- Tout dommage et panne résultant de l'une des conditions énumérées ci-dessous ne sont pas couverts par la garantie :
 - Mauvaise utilisation, abus, acte délibéré ou négligence,
 - Utilisation du produit sans suffisamment d'huile et/ou utilisation de types d'huile hydraulique non recommandés par le fabricant,
 - Défaillances causées par un câblage incorrect, une isolation, un court-circuit, une surtension, un câblage et des applications de tension incorrects, mauvaise mise à la terre, changement de groupe de phases, effets du courant d'induction,
 - Entretien, réparation, ajouts ou remplacement de pièces et accessoires ou déplacement du produit de son emplacement d'origine en personnel ou entreprise non autorisé, et manque d'entretien périodique des produits,
 - Dommages liés au transport, à la manutention et à l'installation,
 - Défaillances causées par l'exposition à des conditions environnementales inappropriées pour les spécifications techniques indiquées du produit,
 - Dommages et pannes résultant d'une utilisation du produit au-delà de ses limites,
 - Pannes causées par une fuite d'eau dans les parties internes du groupe hydraulique du produit en raison de application d'eau sous pression sur le produit ou niveau d'eau dépassant la plaque de base en raison d'une inondation.
 - Dommages causés par les inondations dus à une mauvaise sélection du site ou à un manque de drainage adéquat et fonctionnel sur le zone/installation de l'installation.
 - Dommages/défaillances causés par des parasites tels que des dommages causés au câblage par des rongeurs.
 - Dommages et pannes résultant d'installations ne respectant pas les conditions ci-dessous : Les travaux de nivellement et de préparation du sol doivent être effectués avant la coulée du béton. La valeur portante admissible du sol doit être d'au moins 1/2 kg/cm². Les sols meubles et meubles doivent être reformés par compression avec un compacteur après avoir creusé au moins 300 mm. Sous la fondation et remplissage avec un matériau stabilisateur. Les recommandations du fabricant concernant la qualité du béton et des barres d'armature en acier doivent être respectées. Les raccordements de drainage de l'eau doivent être effectués conformément aux recommandations du fabricant et la pompe submersible doit être utilisé si nécessaire pour éviter les inondations.
 - Dommages et pannes causés par la foudre, les inondations, les incendies, les tempêtes, les ouragans, les tremblements de terre et les catastrophes naturelles similaires,
 - Les accidents survenant à l'endroit où les produits sont installés,
 - Les dommages résultant de circonstances échappant au contrôle raisonnable du fabricant ou de l'utilisateur (armes conflits, troubles civils, blocus, révolution, insurrection, mobilisation, pillage, etc.)
 - LES DOMMAGES OU PANNES SURVENUS EN RAISON DE L'ALIMENTATION D'APPAREILS EXTERNES (LECTEURS DE CARTES, TERMINAUX, INDICATIONS, DISPOSITIFS DE COMMUNICATION, ETC.) DEPUIS LA CARTE DE COMMANDE OU L'UNITÉ D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE À L'INTÉRIEUR DU PRODUIT SAUF LA PRISE 220v FOURNIE POUR UTILISATION EXTERNE À L'INTÉRIEUR DE L'UNITÉ HYDRAULIQUE.

Produits de contrôle d'accès De la Gamme URBACO

Les produits vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie de conformité et des vices cachés.

Les produits bénéficient d'une garantie d'une durée de 1 an, à compter de la date de facturation de la marchandise concernée, sur présentation de la facture d'achat.

Nous précisons que les valeurs de résistance à l'impact mentionnées sur les documents techniques sont données lorsque la tête de borne est en position haute et verrouillée, et dans le sens de circulation préconisé au montage.

La garantie est étendue à 10 ans pour la tête de borne et le caisson, en fonte monobloc®, de la gamme G6. Cette extension de garantie couvre toute casse ou fissure de ces éléments, dont la cause est :

- Soit un défaut de fonderie et du matériau lorsque le produit est utilisé dans des conditions normales d'utilisation,
- Soit lors d'un seul et unique impact sur une tête de borne en position haute et verrouillée, dans le sens de circulation préconisé au montage, d'un véhicule de 2,5 tonnes maxi lancé à 55 km/h maxi. Sous réserve d'une expertise prouvant ces conditions réunies et que l'automobiliste ait respecté le code de la route.

La garantie est exclusivement limitée à la remise en état ou au simple remplacement des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre, de déplacement, de dépose et de repose, ou d'éventuels dommages et intérêts notamment pour privation de jouissance, et ne couvre en aucun cas :

- le remplacement ou les réparations qui résultent de l'usure normale du matériel,
- le remplacement ou les réparations qui résultent d'une collision d'un véhicule sur les produits (sauf Gamme G6),
- la responsabilité auprès des personnes ou des biens directement ou indirectement concernés, ainsi que le préjudice matériel ou immatériel tel que la perte d'exploitation.

CAS d'exclusions DE LA COUVERTURE DE GARANTIE De la Gamme URBACO

- En cas de chocs lors du transport, de mauvaises conditions de stockage, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, de vandalisme, et en cas de vol.
- En cas de non-respect des instructions et/ou recommandations inscrites sur les notices techniques des produits, concernant l'installation, l'utilisation, l'entretien et le nettoyage du matériel.
- En cas de modification, réparation ou désassemblage mécanique ou électronique et en cas d'intégration de matériels ou accessoires non validés par URBACO SA.
- En cas de légères nuances de couleur de peinture qui peuvent exister suivant la nature des supports.
- En cas de légères nuances d'aspect des pièces en inox, qui peuvent exister suivant le polissage et le produit de passivation.
- Concernant l'aspect de surface des produits en fonte, qui peuvent présenter des irrégularités dues au matériau et au procédé de fabrication de fonderie.
- En cas de logiciels malveillants pouvant affecter le logiciel SYGMA, et en cas d'incompatibilité avec un autre logiciel ou système.
- Si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne convient pas à l'utilisation spécifique qui en est faite et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande.
- En cas d'interférences environnementales de quelque nature que ce soit entraînant des coupures ou perturbations dans le fonctionnement d'installations existantes ou à créer (proximité de lignes électriques, appareil communiquant à l'aide d'ondes électromagnétiques, de réseaux câblés de transport d'informations, réception insuffisante des réseaux GSM, etc.).
- En cas de dommages provoqués par des catastrophes naturelles (vent, tempête, ouragan, séisme, cyclone, etc.). Aucune autre hypothèse ne pourra être évoquée pour mettre en œuvre le système de garantie.

Toutes les réclamations concernant la quantité ou la qualité devront être formulées par écrit dans la limite de huit jours à compter de la date de réception de la marchandise, sous réserve que le vendeur puisse constater contradictoirement l'état du matériel livré.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre URBACO SA et l'Acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. En cas de vice apparent ou non-conformité des produits livrés, que nous aurons dûment constaté, l'Acheteur pourra obtenir, à notre convenance, le remplacement gratuit ou un avoir, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. L'Acheteur doit s'assurer que l'utilisateur final de notre matériel est bien informé de l'existence de notre garantie et des conditions de celle-ci.



Produits de contrôle d'accès De la Gamme PARKARE

- Parkare accepte une garantie de 12 mois sur les Produits, sauf si des conditions différentes ont été prévues dans les Conditions Particulières. La période de garantie commencera à compter à compter de la date de livraison des Produits ou de la signature de l'Acte de Réception conformément aux dispositions de l'art. dix.
- La garantie ne couvre que les défauts de production imputables au fabricant Parkare, et ne s'appliquera pas aux dommages résultant de l'usure naturelle provoquée par l'utilisation des Produits. En ce qui concerne les Logiciels sous Licence, Parkare garantit exclusivement la conformité de ceux-ci avec les spécifications techniques stipulées avec le Client ainsi que l'existence des caractéristiques techniques indiquées dans la documentation et dans les manuels techniques préparés par Parkare. Tout autre type de garantie doit être considéré comme exclu.
- Parkare garantit au Client :
 - Que tous les Produits sont conformes aux spécifications établies, qu'ils sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils respectent les exigences de qualité requises ;
 - La fourniture de pièces de rechange conformément aux conditions légales applicables.
- La garantie est exclue en cas de dommages résultant de :
 - Utilisation inappropriée ou abusive des Produits par le Client ;
 - facteurs extérieurs aux Produits (agents atmosphériques, intempéries, incendies, inondations, impact d'un véhicule, vandalisme, causes chimiques, électriques ou électrochimiques, force majeure) ;
 - travaux effectués par le Client ou par des tiers et non par du personnel autorisé par Parkare ;
 - les installations préexistantes ou postérieures qui n'ont pas été réalisées par Parkare ;
 - des locaux inadéquats pour l'installation et la maintenance des Produits ;
 - utilisation et/ou réparation et/ou remplacement d'équipements ou de matériaux non fournis par Parkare mais inclus dans l'installation des Produits.

CAS d'exclusions DE LA COUVERTURE DE GARANTIE De la Gamme PARKARE

La garantie ne sera pas acceptée si :

- Modifications ou mises à jour du Logiciel sous Licence et/ou changements de paramètres (tarifs, horaires, etc.) qui n'ont pas été effectués par Parkare ;
- La perte des informations stockées dans le support informatique du système et/ou leur détérioration suite à une mauvaise utilisation. • consommables (comme les billets et les rouleaux de papier) • les matériaux sujets à l'usure (cartes magnétiques, têtes magnétiques, têtes d'impression, pièces mécaniques en mouvement, etc.), lorsque l'origine de la panne est une conséquence de cette usure naturelle.
- Dans le cas où une connexion Internet est nécessaire pour les systèmes de contrôle des Produits, Parkare n'assume aucune garantie ni responsabilité pour les conséquences possibles du manque de sécurité ou de procédures de contrôle des accès à la connexion par le Client ou des tiers. Le Client est responsable de s'assurer que les systèmes de contrôle des Produits et les bases de données sont correctement protégés pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble du système.
- La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement des Produits, à la discrétion de Parkare. Le Client ne pourra prétendre à une indemnisation pour dommages directs et/ou indirects, perte de profit, ou perte de production. Sauf accord contraire, tous les frais de transport des Produits devant être réparés ou réparés, même s'ils sont couverts par la garantie, seront à la charge du Client.
- En cas de réclamations relatives à des logiciels n'appartenant pas à Parkare, les mêmes conditions de garantie appliquées par le concédant de licence s'appliqueront.
- Les Produits retournés qui, après vérification, fonctionnent correctement ou sont irréparables, seront retournés au Client qui devra supporter les frais de vérification technique et de transport. 8.10 Les informations fournies dans les catalogues et/ou brochures relatifs aux Produits ont une valeur purement indicative et ne sauraient engager Parkare.